

Le Parlement européen veut modifier la filiation de vos enfants

écrit par Maxime | 5 mars 2023



Un des projets du Parlement européen est de modifier la filiation des enfants vivant dans l'Union européenne.

Une proposition de règlement européen sur la filiation a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Commission européenne du 7 décembre 2022 : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_22_7509

Pour l'instant, le projet est flou.

La Commission cherche à harmoniser au niveau de l'Union européenne les règles de droit international privé relatives à la filiation.

Le règlement devrait notamment régir la reconnaissance par

un Etat des décisions prises par un autre.

Les sujets sensibles sont nombreux puisqu'il y a deux clans, ceux qui défendent bec et ongles les structures familiales traditionnelles et ceux qui prônent la tolérance voire le laisser-aller dans ce domaine. Et des points de vue nuancés entre les deux...

GPA, procréation médicalement assistée, adoption par des homosexuels sont des sujets qui animent régulièrement l'opinion française.

Indépendamment du fond, que l'Europe veuille régler le débat démocratique pose souci

Car c'est bien de cela qu'il s'agira, au-delà du choix de la loi applicable à une procédure notamment pour une reconnaissance de filiation.

Quelle marge de manoeuvre les Etats conserveront-ils ?

L'ordre public international, les « lois de police », qui incarnent dans ce domaine la souveraineté nationale, demeureront-ils toujours des obstacles ?

On peut s'attendre à une nouvelle ingérence dans la souveraineté de la France, qui devra reconnaître des décisions étrangères dans le domaine de la filiation qui n'auraient peut-être pas droit de cité dans une situation purement interne.

Voilà pour l'aspect « progressisme ».

Le deuxième aspect concerne la musulmanie

La France va devoir se positionner par rapport à la « kafala », alternative à l'adoption interdite par la charia, qui suscite bien des remous depuis plusieurs années.

La kafala musulmane pose souvent des questions juridiques

quant au rôle du « kafil », sorte d'adoptant / tuteur.

Il s'agit de rendre la charia soluble dans le droit national.

Ainsi, la Cour de cassation a reconnu la kafala de façon indépendante et jugé l'année dernière qu' *«une personne ayant recueilli un enfant par kafala doit avoir été mise en mesure de consulter et de discuter le dossier déposé au greffe en vue du placement de l'enfant à l'aide sociale à l'enfance »* lorsqu'elle ne parvient pas à s'en occuper correctement.

Il s'agit d'enfants issus de pays musulmans, dont les autorités peuvent désigner le titulaire de la kafala, sorte de tuteur sans lien de filiation à leurs yeux.

Mais peut-on contredire les autorités musulmanes à ce sujet ? C'est là que se cristallise le conflit de civilisation.

Le règlement européen irait jusqu'à prévoir un « certificat européen de filiation ».

L'intervention de l'Europe, plus exactement la CEDH dans la filiation n'est pas nouvelle. Elle a parfois eu des effets positifs, notamment en 2001 où la France s'est vue interdire de perpétuer la distinction très droitarde entre les « enfants légitimes » et les « enfants naturels », appellations en elle-même horriblement stigmatisantes.

Les « enfants naturels » étaient censés être les enfants en vertu des pures lois de la nature, celles qui poussent les animaux à copuler et se reproduire. Donc notamment les enfants adultérins, plus généralement ceux nés hors mariage qui avaient de moindres droits successoraux que les enfants nés selon les lois sacrées du mariage, jugés seuls « légitimes ».

Cette discrimination très vieille France a heureusement fini à la poubelle...

De là à nous imposer – car c'est le sens du vent – de nous adapter aux desiderata de la musulmanie ou aux lubies du

progressisme à outrance, il y a un pas...

Je pense notamment à « l'homme enceint ».

<https://resistancerepublicaine.com/2022/11/08/jouets-de-noel-aux-usa-ken-enceint-torgnole-barbie/>

Pour l'instant, le Conseil constitutionnel n'oblige pas la France à reconnaître qu'un homme peut être enceint.

<https://resistancerepublicaine.com/2022/07/10/devant-le-conseil-constitutionnel-un-homme-doit-pouvoir-etre-enceinte/>

Mais peut-être ce règlement européen va-t-il nous obliger à le faire...